

Constitution du 4 octobre 1958

Article 1

Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008. - art. 1

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019240997/2019-07-01